

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT N'EST PAS UN TOUT À L'ÉGOUT

QUIZZ : Qu'est-ce qu'un réseau d'assainissement?

- Un vide-ordures
- Un réseau de canalisations appartenant à une collectivité qui a pour but d'acheminer les eaux usées des usagers vers une station d'épuration ?

Réponse : un réseau de canalisations qui achemine les eaux usées vers une station d'épuration qui va les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Ce réseau est communément appelé le "TOUT À L'ÉGOUT". Cette appellation est totalement erronée !

! Ce réseau n'est surtout pas un Tout à l'Égout !

Les règles à respecter

Seuls les déversements d'eaux usées d'origine domestique sont autorisés dans ce réseau de canalisations d'assainissement collectif communal.



On appelle eaux usées domestiques, les eaux issues des toilettes, des salles de bains, de lave-linge, de lave-vaisselle ou des éviers.

Ces déversements sont régis par des textes officiels et notamment le Code de la Santé Publique.

! Fosse septique ou Réseau, il faut choisir...

Récemment raccordés au réseau communal vous devez vous soumettre à certaines règles.

Les fosses septiques doivent obligatoirement être court-circuitées car leur fonctionnement est incompatible avec un traitement biologique. Il n'est pas nécessaire d'enlever la fosse, il suffit de la pomper, de la remplir de sable ou de gravier afin de la lester et de la neutraliser.



! Les cuvettes de WC ne sont pas des poubelles



Les viscères de poisson, les huiles de friture, les blocs désodorisants, les protections périodiques, les préservatifs, et tout élément plastique, non biodégradable sont indésirables dans le réseau d'assainissement.

! La « Bête Noire »



Les lingettes y compris celles biodégradables. En obstruant les canalisations ou l'arrivée à la station, elles empêchent leur bon fonctionnement. Le rejet dans la cuvette de lingettes de toute sorte est à proscrire, elles doivent rejoindre les ordures ménagères.



Si le rejet de telles substances et objets peut provoquer une obstruction des canalisations d'évacuation, il crée d'autre part une tâche de travail supplémentaire et peu agréable pour **le personnel chargé de l'entretien** des ouvrages d'épuration.



Les substances dangereuses

Il est interdit d'introduire dans le réseau d'assainissement collectif communal toutes substances pouvant :

- Dégager des gaz,
- Des vapeurs toxiques ou inflammables,
- Entraîner une gêne ou un danger pour l'exploitation ou le fonctionnement des ouvrages.

Hydrocarbures

Huiles minérales ou végétales

Acides

Diluants

Désherbants



Peintures

White spirite

Fongicides

Plâtres

Ciment sous forme de laitance...

Article 22 du décret du 03 juin 1994



Les eaux industrielles

Ces eaux dites industrielles, c'est à dire issues de toute activité professionnelle, sont interdites, même si l'activité en question est exercée à l'intérieur de l'habitation.

Certains déversements non domestiques, liés à des activités artisanales, peuvent néanmoins être autorisés par la collectivité après étude et approbation du Conseil municipal.

Leur raccordement peut être autorisé par la collectivité sous certaines conditions : Aptitude des ouvrages d'épuration et respect des règles générales concernant les rejets au réseau d'assainissement.

Par exemple les rejets d'un boucher ou d'un traiteur, pourront, dans le cadre d'une autorisation, faire l'objet d'une **convention** entre la commune et le particulier. Cette autorisation peut être conditionnée à la mise en œuvre d'équipements complémentaires qui seront à la charge du particulier, en construction et en entretien : dégraisseur statique ou aéré, dessableur...



Les eaux de vidange de piscine

Elles doivent être rejetées directement dans le milieu naturel (fossé, ruisseau ou réseau d'eaux pluviales), car elles ne présentent pas de risque, dans la mesure où les produits utilisés pour la désinfection de l'eau et l'entretien sont conformes aux normes en vigueur.